

Arrêté N° POL-158/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au niveau de l'avenue du 8 Mai 1945, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 28 Août 2023 au 24 Septembre 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 28 Août 2023 au 24 Septembre 2023, la circulation sera règlementée au niveau de l'avenue du 8 Mai 1945 de la manière suivante:

- o **Travaux sur le trottoir et sur les espaces verts.**
- o **Empiètement sur chaussée**
- o **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- o **Stationnement interdit sur les places de stationnement**
- o **La signalisation et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Publiée en Mairie 25/08/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET